

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 15	<b>Séance du mardi 28 février 2023</b>
<b>Présents :</b> 10	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Christophe GOURMANEL.
<b>Votants:</b> 13	<b>Sont présents:</b> Christophe GOURMANEL, Marie-Pierre HULOT, Claude CHELINGUE, Martine CABIE, Anne PLASSON, Agnès BRUNELLO, Patricia VALLIER, Nathalie FAURÉ, David GOURMANEL, Jérôme BALARAN <b>Représentés:</b> Laure-Anne STOFFLER, Thierry BOURG, Laurent GIMENEZ <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> Nathalie MONTANER, Nicolas ANDREU <b>Secrétaire de séance:</b> Nathalie FAURÉ

---

**Ordre du jour :**

- Validation du PV du Conseil Municipal du 20 janvier 2023
- Demande de subvention DETR pour les travaux des Eglises
- Emploi d'un agent technique
- Création marchés de plein vent, tarifs et réglementation
- Projet de lotissement
- Travaux voirie
- Sécurité routière
- Dénomination d'une nouvelle voie
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose la validation du PV du Conseil Municipal du 20 janvier 2023, celui-ci est adopté **à l'unanimité**

**Objet: Demande de subvention DETR pour les travaux des Eglises - DE 2023 003**

Marie-Pierre HULOT, adjointe au maire, rappelle le choix du Conseil, exprimé lors de la séance du 20 janvier dernier, de réaliser en 2023 des travaux de restauration de l'église de Condol (mise en conformité de l'installation électrique) et de la Chapelle Notre Dame de Grâce (toiture et plafond intérieur).

Les devis pour la toiture et la réfection de la poutre de ND de Grâce, datant de 2021, ont été actualisés, les montants des devis sont les suivants :

- Toiture : David Rendu Couverture 10 165,00 € HT soit 12 198,00 € TTC
- Réfection poutre : Occitanie Rénovation 2 588,00 € HT soit 3 105,60 € TTC

Trois devis ont été produits pour l'installation électrique de l'église de Condol :

- CHARLY ELEC : 11 491,67 € HT (non assujetti à la TVA)
- MAXELEC : 9 975,00 € HT (non assujetti à la TVA)
- OCCITANELEC : 8 009,94 € HT soit 8 810,93 € TTC

La commission travaux, après analyse des différents devis, propose de retenir pour le programme des Travaux Eglises 2023 les devis de David Rendu, Occitanie Rénovation et Occitan'elec.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite déposer, au nom de la commune de Grazac, une demande de subvention d'Etat à hauteur de 30 % du programme au titre de la DETR 2023 sur la base du plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux Réparation de toiture	10 165,00 €	Subvention DETR 30 %	6 228.89 €
Travaux Intérieur Plafond-poutre	2 588,00 €	Autofinancement	14 534,05 €
Travaux électricité	8 009,94 €		
<b>Total</b>	<b>20 762,94 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 762,94 €</b>

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** les devis des entreprises suivantes - David RENDU Couverture pour un montant de 10 165.00 € HT soit la somme de 12 198.00 € TTC – Occitan'elec pour un montant de 8 009.94€ HT soit la somme de 8 810.93 € TTC - Occitanie Rénovation pour un montant de 2 558.00 € HT soit la somme de 3 105.60 € TTC. Le coût total de l'opération s'élève à 20 732.94 € HT soit 24 114,53 € TTC.
- **VALIDÉ** le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus;
- **AUTORISE** Mr le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 30% auprès des services de l'État, au titre de la DETR selon le plan de financement indiqué ci dessus;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Emploi d'un agent technique:**

Monsieur le Maire explique que la candidature pour le poste d'un agent technique à 35h a été publiée il y a 15 jours.

Deux candidatures ont été reçues, un agent qui habite à Castres et un deuxième qui habite un village voisin. La date butoir des candidatures est le 15 mars 2023.

Il rappelle que le salaire d'un agent technique n'est pas très élevé, un temps non complet n'aurait pas été suffisamment attractif. Comme la Communauté d'Agglomération crée une régie d'agents techniques, on pourrait envisager de mutualiser l'agent avec d'autres communes voisines, et cela justifierait l'emploi à temps plein. On peut aussi valoriser la technicité via l'IFSE.

Un conseil exceptionnel sera provoqué si nécessaire s'il faut délibérer rapidement sur ce sujet.

**Objet: Création marchés de plein vent - DE 2023 006**

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu, l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

Vu le Code de Commerce,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Consommation,

Après des périodes d'essai concluantes depuis 2020, la commune de Grazac souhaite organiser des marchés de plein vent pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants et producteurs locaux.

Ces marchés hebdomadaires, dont l'offre sera alimentaire se tiendront toute l'année à deux endroits de la commune de Grazac (81800).

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits par emplacement. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la création : de marchés hebdomadaires en fin d'après-midi, situés place de la Mairie le jeudi, et à Condol, le vendredi.

- **AUTORISE** la création de marchés à thème, festifs ou gourmands, au Bourg et à Condol selon des modalités définies ponctuellement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent.

- **PROPOSE** d'établir des conventions avec les producteurs, commerçants et associations grazacoises ainsi que de prendre toute mesure utile pour leur mise en place.

### **Objet: Tarifs des marchés de plein vent - DE 2023 009**

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les commerçants, producteurs et associations qui souhaitent participer aux marchés de plein vent hebdomadaires de la commune de Grazac.

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place votés par le conseil municipal. Leur tarification est prise par délibération du Conseil municipal.

L'emplacement est facturé avec ou sans utilisation de l'électricité.

Le coût annuel d'un emplacement est fixé comme suit :

#### **-Emplacement attribué au trimestre, sans électricité**

Le coût d'un emplacement est fixé comme suit :

-emplacement pour un marché, au trimestre :	<b>10 euros</b>
-emplacement pour deux marchés, au trimestre	<b>15 euros</b>

#### **Emplacement attribué au trimestre, avec électricité**

Le coût d'un emplacement est fixé comme suit :

-emplacement pour un marché, au trimestre :	<b>20 euros</b>
-emplacement pour deux marchés, au trimestre	<b>30 euros</b>

#### **-Emplacement ponctuel (un jour au Bourg ou à Condol) :**

-emplacement ponctuel pour un marché	<b>2 euros sans électricité</b>
	<b>3 euros avec électricité</b>

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal de Grazac, retient à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 le droit d'emplacement arrêté à :

- 10 euros par trimestre, sans électricité, pour un des deux marchés de la commune;
- 15 euros par trimestre, sans électricité, pour les deux marchés de la commune;
- 20 euros par trimestre, avec électricité, pour un des deux marchés de la commune;
- 30 euros par trimestre, avec électricité, pour les deux marchés de la commune;
- 2 euros par jour, pour un emplacement sans électricité sur un des deux marchés de la commune;
- 3 euros par jour, pour un emplacement avec électricité sur un des deux marchés de la commune.

Après en avoir délibéré à la majorité, l'exonération de l'application de cette tarification aux associations grazacoises.

### **- Règlement des marchés de plein vent**

Monsieur Claude CHELINGUE présente le règlement des marchés, qui comporte la définition, les lieux, les horaires, les pièces justificatives de dépôt de demande, les conditions d'attribution des emplacements, les modalités en cas d'absence et les lois en vigueur pour le bon déroulement du marché.

Ce règlement sera mis en application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, mais ne concernera pas les marchés gourmands.

Voté à l'unanimité par les membres du conseil.

### **- Projet de lotissement: :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude d'un projet de lotissement avec 8 lots a été demandée au Bureau d'Etudes BIASON.

Deux propositions ont été faites, avec toutes deux une voie à sens unique. Dans la première, la surface de terrain est plus importante, et la voie est en bas du terrain, les maisons sont en limite de propriété avec une voie à sens unique. Dans les deux cas il faut tenir compte de l'OAP.

Un terrain reste disponible, la question se pose, pourquoi ne pas en faire un city parc ? Projet à étudier.

La première proposition est chiffrée environ à 300 000€ et la seconde à 320 000€.

Monsieur le Maire propose d'en discuter avec les autres propriétaires (le terrain visé n'étant qu'en partie propriété de la commune) et de revoir les plans avec le maître d'œuvre pour limiter les frais d'aménagement.

### **- Travaux voirie:**

Monsieur CHELINGUE explique qu'il y a une liste des voies communales à entretenir, chemin de Merlat, route de Mascale, chemin Mary, chemin des Moulis, chemin du Peyssou, chemin Al Capitani, chemin Cantepellic et chemin du Rouziès.

Il faut boucher les nids de poule de tous les chemins ruraux.

L'achat de panneaux routiers et la réalisation de travaux de peinture sur la voirie est nécessaire.

### **- Sécurité routière:**

Monsieur CHELINGUE explique que suite à une étude faite sur la commune, la DDT va nous transmettre un compte rendu.

En effet, les installations de relevés de vitesse et de comptage sur la commune vont permettre d'étudier les aménagements nécessaires pour le ralentissement des voitures à certains passages de la commune. Par exemple, la mise en place de ralentisseurs ou autres signalisations (panneaux indicateurs de vitesse ) seraient envisageables.

De plus, route du Rivalet il y a eu un affaissement du fossé devenu dangereux. Une rencontre avec le propriétaire est nécessaire pour envisager la déviation du ruisseau car le fossé creuse sous la route.

Un groupe de travail se réunit régulièrement pour discuter de ces questions.

#### **- Dénomination du nouveau lotissement:**

Madame Martine CABIÉ explique que la dénomination de la rue du nouveau lotissement est nécessaire. Après avoir effectué des recherches sur les anciens cadastres, deux propositions sont évoquées : "Rue des Balages" et "Rue de la Mayssou". Après discussion avec les membres du conseil, la dénomination "Rue des Balages" est retenue à l'unanimité.

#### **- Questions et informations diverses:**

Madame Agnès BRUNELLO, membre du conseil, a constaté que sur les chemins de randonnée beaucoup de déchets ( plastiques, bâches, bidons...) sont laissés sur les bords des sentiers. Un signalement aux propriétaires va être fait afin qu'ils puissent nettoyer les lieux.

Marie-Pierre HULOT informe les membres du conseil que le nouveau règlement du PLU est disponible et sera mis en ligne sur le site de la commune.

Anne PLASSON, informe que les travaux du logement social ont été effectués. Dans la cuisine, le plan de travail a été changé, le sol a été refait, des placards ont été fixés au-dessus de l'évier et la salle de bain a été repeinte. La première visite d'une candidate à la location a eu lieu et le logement a été retenu. Elle entrera dans les lieux dans le courant du mois de mars.

L'association "Chad'oc" est dissoute, il n'y a plus de chat dans le logement et il va être libéré.

FIN DE SEANCE 23H40

Nathalie FAURE,  
Secrétaire de séance,



Christophe GOURMANEL,  
le Maire,

